

ANF
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 16 637 784 €
32 rue de Monceau - 75008 PARIS
568 801 377 RCS PARIS

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

A. RAPPORT SPECIAL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

I- DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2006

a) Cadre juridique

L'assemblée générale mixte du 12 mai 2006 (6^{ème} résolution) a autorisé le directoire à mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions (le « programme de rachat »), conforme aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2006, ce programme de rachat a été mis en oeuvre par le directoire d'ANF, qui a réalisé des achats dont les modalités sont décrites ci-dessous.

b) Caractéristiques du programme de rachat

Le programme de rachat a été adopté pour une période de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, soit jusqu'au 11 novembre 2007. En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat est fixé à 50 euros.

Le directoire est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant 10 %, au maximum, du capital d'ANF à la date de réalisation de ces achats.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, les différents objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au directoire par l'assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; dans cette hypothèse, le nombre d'actions acquises par la société à ces fins ne pourra excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale mixte du 12 mai 2006 (7^{ème} résolution) a autorisé le directoire à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, le capital social de la société, par annulation des actions acquises en application de la 6^{ème} résolution de la même assemblée.

II- RACHATS D' ACTIONS REALISES PAR ANF DU 15 MAI 2006 AU 17 AVRIL 2007

Au cours de la période du 15 mai 2006 au 17 avril 2007, ANF a acheté 7 374 actions au cours moyen de 40,01 euros, soit un coût total de 295 067,79 euros, en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au cours de la même période, ANF a vendu 7 616 actions au cours moyen de 40,92 euros, soit un revenu total de 311 649,33 euros, en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2007 au 17 avril 2007, ANF a acheté 416 actions au cours moyen de 44,21 euros, soit un coût total de 62 604,17 euros, en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au cours de la même période, ANF a vendu 1 756 actions au cours moyen de 47,06 euros, soit un revenu total de 82 631,05 euros, en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité.

a) Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation

Au cours de l'exercice 2006 et jusqu'au 17 avril 2007, ANF n'a pas racheté d'actions en vue de leur annulation.

b) Rachats d'actions effectués en vue de leur attribution au profit de salariés et de mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2006 et jusqu'au 17 avril 2007, ANF n'a pas racheté d'actions en vue de leur attribution à des bénéficiaires d'options d'achat, ni au titre de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

c) Rachats d'actions effectués en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance

Au cours de l'exercice 2006 et jusqu'au 17 avril 2007, ANF n'a pas racheté d'actions en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance..

d) Rachats d'actions effectués en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe

Au cours de l'exercice 2006 et jusqu'au 17 avril 2007, ANF n'a pas racheté d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

III- MODALITES DES RACHATS D' ACTIONS

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2006 au 17 avril 2007, ANF n'a pas racheté d'action par achats directs sur le marché, autrement qu'en exécution du contrat de liquidité.

Au cours de cette période, ANF n'a pas eu recours à des produits dérivés pour réaliser ses achats.

IV- ANNULATIONS D' ACTIONS PAR ANF

ANF n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours des vingt-quatre derniers mois.

En l'état actuel de la législation et en raison de l'interdiction pour une société d'annuler plus de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, ANF ne pourra pas annuler plus de 1 663 778 actions, avant le 3 mai 2009, représentant 10 % du capital à la date de l'assemblée du 3 mai 2007, sous réserve des augmentations de son capital qui pourraient intervenir.

B. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2007 SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 MAI 2007 EN APPLICATION DES ARTICLES 241-2 ET 241-3 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

L'assemblée générale mixte du 3 mai 2007 est appelée, dans sa 6^{ème} résolution, à adopter un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

Au 17 avril 2007, la société détient 60 actions de son capital.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par la filiale d'ANF.

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, énoncés dans la 6^{ème} résolution qui sera soumise à l'assemblée générale mixte de la société du 3 mai 2007 sont, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au directoire par l'assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, à l'attribution d'actions de la société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces objectifs sont analogues aux objectifs du précédent programme de rachat d'actions adopté par la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 12 mai 2006.

L'autorisation de rachat à conférer au directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats. Sur la base du capital au 17 avril 2007, ce maximum serait de 1 663 778 actions.

Le prix de rachat maximal prévu par le programme de rachat d'actions est de 90 euros par action.

Le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 3 mai 2007 qui est appelée à l'adopter, soit jusqu'au 2 novembre 2008.

Les rachats d'actions effectués par la société dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions sont résumés dans le tableau ci-après.

Aucun achat n'a été effectué par utilisation de produits dérivés.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE DES OPERATIONS REALISEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES TITRES DU 15 MAI 2006 AU 17 AVRIL 2007

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 17 avril 2007			
	Achats	Ventes	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	7 374	7 616	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (€)	40,01	40,92	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	295 067,79	311 649,33	-	-	-	-